

Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

**Foyer de Vie
Spécialisé
La Vigerie**



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

Le Mot du Directeur

L'ADEI (*Coordonnées postales et contacts*)

Nom de l'établissement

► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites qui la compose avec les voies et moyens d'accès*

► Missions/Agréments et Public accueilli

► **Prestations délivrées** (*hébergement, restauration, scolarité, loisirs, ...*)

► Organisation et fonctionnement

- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Condition de facturation des prestations*
- *Assurances*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*
- *Les transports*

► Les services ou les différents sites

- *Horaires d'ouvertures*
- *Plans d'accès*

► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *La personne de confiance*
- *Le contrat de séjour*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires...*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

Le Mot du Directeur

Le Foyer de Vie de La Vigerie est un lieu d'accueil et d'hébergement pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement au sein de l'Association qui le gère et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie de personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels du Foyer de Vie et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au sein de l'établissement.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET
Directrice des établissements de La Vigerie

L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Foyer de Vie Spécialisé La Vigerie

Foyer de Vie Spécialisé
« La Vigerie »
Route de Saint-Jean-d'Angély
BP n°4
17350 SAINT-SAVINIEN

Tél : 05-46-90-20-26
Adresse mail : iesatlavigerie@adei17.com

Madame POUCHAIRET Marinette : Directrice
Monsieur SARLANDE Eric : Directeur Adjoint

HORAIRES

Horaires du secrétariat

8 h 00 - 12 h 30
13 h 00 - 17 h 00

Missions Agréments et Public Accueilli

Le Foyer de Vie relève du champ d'application de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Foyer de Vie est autorisé par arrêté du président du Conseil Départemental n° 03-303 du 17 juillet 2003, pour une capacité d'accueil de 10 places. Une place supplémentaire a été accordée par arrêté du Président du Conseil Départemental n° 09-8 en date du 8 janvier 2009, une place d'accueil de jour a été accordée en janvier 2016. Ces extensions portent aujourd'hui la capacité totale à 11 places d'accueil en internat et une place d'accueil de jour. Le service accueille essentiellement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme associés à une déficience intellectuelle.

La mission du service est d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie de maintenir et ou de développer des liens avec son environnement. Les activités sont proposées dans le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales. Elle consiste également à accompagner et soutenir, dans le cadre de la vie quotidienne et sociale, des personnes à faible autonomie en liaison avec leurs troubles spécifiques. Un accompagnement individualisé et structuré est indispensable pour rendre cette démarche éducative effective et évolutive.

L'établissement est ouvert 365 jours par an, 24 heures sur 24.

Missions

Agréments et Public Accueilli

Les grands axes du projet :

→ Offrir à la personne adulte accueillie, un accompagnement adapté et structuré lui permettant de :

- Maintenir et développer ses capacités et ses compétences ;
- Favoriser son autonomie, son bien être personnel ;
- Permettre son intégration sociale ;
- Maintenir et développer des liens avec l'environnement ;
- Multiplier les occasions positives de communication (expressive ou réceptive).

La communication, l'autonomie, la socialisation et les activités sont des priorités. Ces notions sont au centre de la prise en charge menée au quotidien par l'équipe encadrante. Le projet de service est basé sur les principes de l'éducation structurée et les outils de stratégies éducatives : TEACCH, ABA, PECS. Pour chaque résident, un projet personnalisé est élaboré en partenariat avec la famille.

Les outils développés par l'équipe sont :

- La structuration et l'organisation du temps et de l'espace ;
- La mise en place de supports visuels ;
- Un accompagnement à la vie quotidienne et un intérêt tout particulier porté au bien être des personnes accueillies ;
- L'organisation d'activités diverses et variées (sportives, ludiques, manuelles, culturelles, d'expression...) ;
- Un partenariat important avec d'autres établissements du département favorisant grandement les échanges extérieurs ;
- Des activités de socialisation (sorties, festivités diverses...)
- Un travail en étroite collaboration avec les familles des personnes accueillies ;
- L'élaboration de projets personnalisés.

Prestations délivrées

L'hébergement

Le Foyer de Vie spécialisé est situé au sein du site de la Vigerie. Les résidents sont accueillis dans une grande maison charentaise qui constitue un espace agréable et chaleureux. Ils disposent d'une chambre individuelle avec un cabinet de toilette. Ils ont la possibilité de meubler et décorer eux-mêmes ou avec leur famille cet espace individuel. Les salles de restauration, d'activités, les sanitaires sont collectifs.

Les résidents du Foyer de Vie peuvent bénéficier des salles d'activités du « Petit Foyer » qui aident à une meilleure structuration des lieux et qui constituent des espaces supplémentaires favorisant les activités en groupe restreint.

La restauration

Les repas sont préparés par le cuisinier de l'établissement. Les menus sont établis dans le respect des règles de diététique et d'équilibre alimentaire. Les professionnels ont pour mission de favoriser la socialisation, cependant, pour ne pas mettre en difficulté les résidents dont la difficulté principale est la relation à l'autre, ils privilégient les rencontres en petits groupes et à des moments bien définis. Les repas sont donc pris sur plusieurs lieux distincts. Lors des weekends, les repas sont préparés par les encadrants et les personnes accueillies.

Les activités

Les activités sont proposées selon le projet personnalisé. Chaque résident est accompagné en fonction d'un programme de prise en charge répondant à ses spécificités, besoins et compétences.

Prestations délivrées

Plusieurs types d'activités sont proposés :

Les activités liées aux actes de la vie quotidienne : les activités fonctionnelles, le travail au bureau, les ateliers d'apprentissages, les habiletés sociales, l'activité tablettes numériques, les achats.

Les activités sportives : l'équipe technique comprend une éducatrice sportive qui a pour mission de conduire avec les personnes accueillies un projet d'activité visant au développement corporel à travers un programme d'activités telles que : le tennis, la randonnée, le vélo, les activités aquatiques, l'équitation ; le tir à l'arc, le travail sur le schéma corporel, les arts du cirque.

Les activités de bien être : Snoezelen et massages.

Les activités de loisirs et de détente : la médiathèque, les activités manuelles (mosaïque, dessin), la musique, la ludothèque.

Les activités culturelles : des sorties théâtre, cinéma, des sorties à des spectacles, des concerts sont organisées. Elles ont pour but de permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'une ouverture culturelle.

Les séjours

En fonction des projets éducatifs et des moyens de l'établissement, des séjours de vacances peuvent être organisés durant l'année.

La lingerie

Le linge des résidents est entretenu dans l'établissement. Les résidents fournissent leur linge de lit, de toilette et leurs vêtements. Pour éviter les pertes de linge, il doit être marqué au nom de la personne accueillie.

Organisation et Fonctionnement

Le processus d'admission

Le Foyer de Vie admet des personnes adultes orientées par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et qui bénéficient d'une notification de prise en charge des frais de séjour par l'Aide Sociale. Suite à une demande d'admission dans l'établissement et en fonction de la recevabilité du dossier, la personne demandeuse, sa famille et/ou son représentant légal sont invités à une première visite. Si la candidature est maintenue et en fonction des places disponibles un premier accueil sous forme de stage est mis en place. A l'issue de ce stage, si la demande est confirmée et en fonction de la disponibilité de place, l'entrée est effective.

La facturation – les charges financières

Conformément à la réglementation en vigueur (règlement d'Aide Sociale Départemental), les personnes accueillies doivent s'acquitter, en fonction de leurs ressources, d'une contribution financière pour les frais d'entretien et d'hébergement. Elle est perçue tous les mois par l'établissement qui la reverse au Conseil Départemental. L'habillement et les produits d'hygiène ne sont pas pris en charge par l'établissement. La règle des 70 jours d'absence maximum par an s'applique.

L'assurance

MAIF

200 Avenue Salvador Allende

79060 NIORT CEDEX 9

N° Contrat : 2 272 133 R

Le secret professionnel, le secret partagé

La confidentialité, la discrétion sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Tous les professionnels, quelle que soit leur fonction dans l'établissement, sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance pour assurer leur mission.

Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

Organisation et Fonctionnement

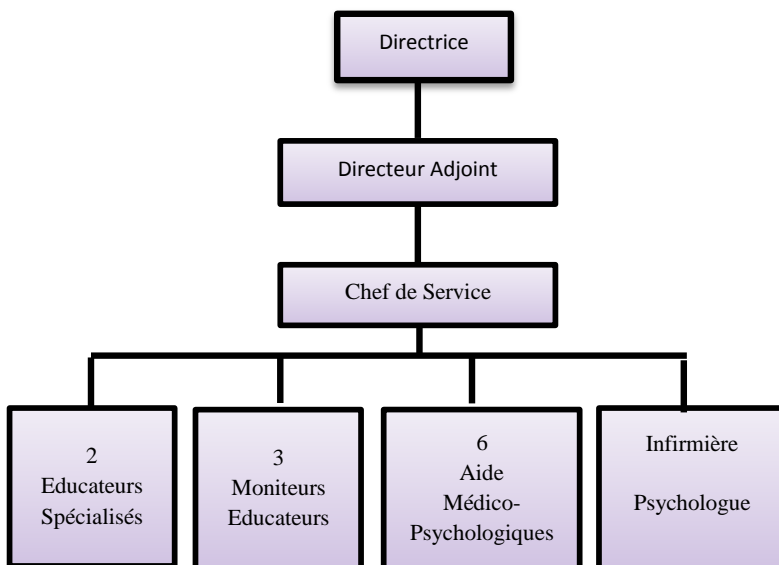
Les transports

Les déplacements pour les allers et retours en famille sont à la charge de la personne accueillie.

L'accompagnement médical

La personne accueillie a libre choix de ses praticiens médicaux. Les traitements prescrits sont préparés par une pharmacie et dispensés par l'infirmière de l'établissement ou les membres de l'équipe éducative. En cas de nécessité les professionnels paramédicaux ou éducatifs accompagnent les résidents en rendez-vous médicaux extérieurs.

Les professionnels - Organigramme



Services et différents sites

Horaires d'ouvertures

L'établissement est ouvert 24h / 24h, 365 jours par an.

Les différents sites

Le foyer de vie spécialisé est composé de 2 bâtiments (petit foyer et grand foyer). Ces bâtiments présentent l'avantage d'être situés au sein du site avec les autres établissements de la Vigerie, offrant ainsi la possibilité d'utiliser le plateau technique commun :

- Proximité avec les services médicaux et paramédicaux,
- Salles d'activité communes et facilement accessibles (salle informatique, salle d'arts plastiques),
- Gymnase, terrain de sport et piscine sur place,
- Service restauration sur place (cuisine et salle à manger),
- Services administratifs et généraux, salles de réunion.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

La personne de confiance : La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche, ou le médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

Le contrat de séjour

Dans les 15 premiers jours de l'admission du résident, un contrat de séjour est élaboré et signé par le directeur et le représentant légal et/ou la personne accueillie. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. En cas de refus (par l'usager ou son représentant légal) de signature du contrat de séjour, ce dernier prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge. Il n'est pas de nature contractuelle.

Le projet personnalisé

Pour chaque personne accueillie au Foyer de Vie spécialisé, un projet personnalisé est établi. Il fixe les objectifs principaux de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses capacités. Une procédure d'élaboration des projets est mise en place afin d'associer au mieux les familles. Les objectifs à atteindre sont nettement précisés et l'adhésion de la personne, dans la mesure où elle est possible, est recherchée. Le projet est réactualisé tous les ans.

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

L'expression collective des personnes accueillies est mise en œuvre à travers des commissions : la commission restauration qui se réunit deux fois par an et la commission animation qui se réunit une fois par trimestre.

La place de la famille

La famille est étroitement liée au projet d'accompagnement des personnes accueillies et à l'action éducative proposée au sein du Foyer de Vie Spécialisé. La participation des familles se concrétise au cours de réunions formalisées (réunion de projet personnalisé, révision et évaluation de ce projet..); de réunions informelles (demandes particulières...); par le biais du cahier de liaison famille / service et par les rencontres familles / professionnels.

La consultation des dossiers

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations la concernant. Ainsi chaque dossier peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance. La personne accueillie peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires

La personne accueillie a libre choix de ses praticiens médicaux et paramédicaux. Les frais médicaux, paramédicaux et le paiement des médicaments sont à la charge de la personne accueillie.

Les personnes qualifiées (médiateur)

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental ». (Voir contacts utiles)

Contacts Utiles

➔ Numéros utiles :

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Délégation Départementale de la Charente Maritime

5 Place des Cordeliers-Cité Administrative Duperré
CS 90583-17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente Maritime

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE
Tél : 05-46-31-17-17

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 0800-15-22-15

ADEI

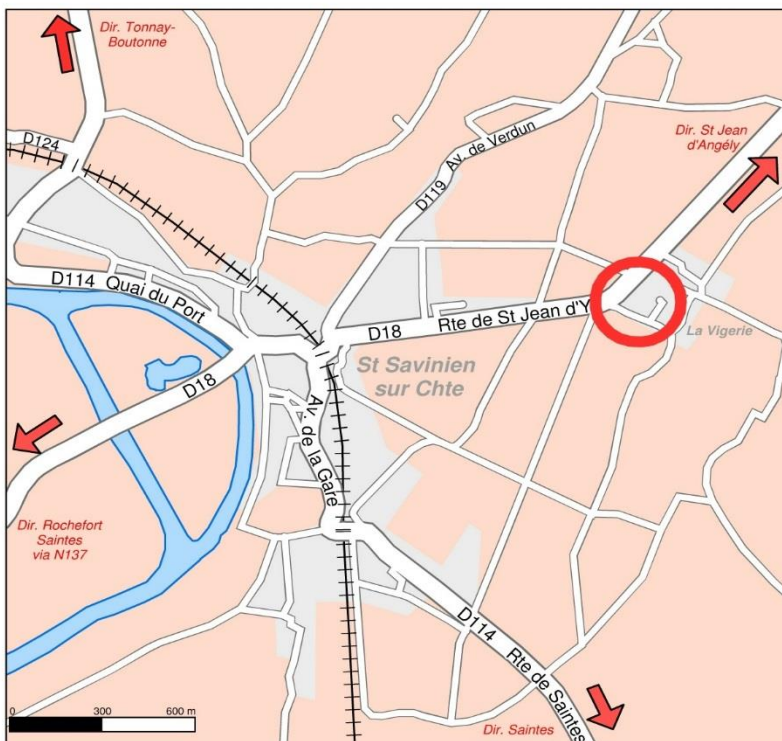
8 Boulevard du Commandant Charcot
CS80106-17440 AYTRE
Tél : 05-46-27-66-01

➔ Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

Mr Paul BAUTZ : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

Mr LE NAIN : ancien directeur de l'A.P.A.J.H, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

Mr Georges QUEFFELEC : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.



Foyer de Vie Spécialisé

LA VIGERIE
Route de Saint-Jean-d'Angély
BP 4
17350 SAINT-SAVINIEN

Tél. : 05 46 90 20 26

